

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Troisième séance: 5 octobre 2004: 9 h 13 – 12 heures

Président: M. Brasher (Royaume-Uni)

Secrétariat: W. Wijnstekers
J. Armstrong
J. Barzdo
S. Nash
M. Schmidt
J. Vasquez
M. Yeater

PNUE: N. Rotich

Rapporteurs: H. Corrigan
T. Inskipp
R. Mackenzie
A. Stattersfield

Questions stratégiques et administratives

11. Examen des Comités CITES

11.3 Le Comité de la nomenclature et son fonctionnement

La délégation du Mexique note qu'en raison des commentaires reçus, elle suggère un certain nombre de changements aux amendements proposés à la résolution Conf. 12.11 contenus dans l'Annexe I du document CoP13 Doc. 11.3 (Rev. 1). Le Président invite à commenter chacun des amendements proposés à la résolution.

En ce qui concerne les préoccupations soulevées par la délégation de l'Ouganda à propos du paragraphe f), le Secrétariat précise qu'il ne s'agit que de changements dans l'orthographe du nom d'espèces inscrites aux annexes. Concernant le paragraphe g), l'observateur de *Humane Society International* fait observer qu'en modifiant des noms, on peut changer l'étendue de la protection d'une espèce et cite deux exemples où la portée originelle d'une inscription a été affectée. Le Secrétariat note que dans le nouveau texte proposé, il n'est plus question d'informer les Parties lorsque le nom d'un taxon est modifié. Pour ce qui est du paragraphe h), la délégation du Mexique déclare que les amendements contenus dans l'Annexe I pourraient ne plus être nécessaires car l'évaluation des incidences est comprise dans le paragraphe k) additionnel qui est proposé. A propos du paragraphe i), la délégation des Etats-Unis d'Amérique estime que le Secrétariat doit notifier les Parties de toute décision intérimaire en matière de nomenclature. Le Secrétariat doute de la nécessité d'amender ce paragraphe et note que, de toute façon, les changements proposés dépendent de l'approbation des changements proposés à la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12) Annexe 3, concernant la constitution et le fonctionnement du Comité de la nomenclature. Le Secrétariat est aussi d'avis que les changements proposés n'apporteront pas la solution à court terme visée. La délégation de l'Argentine estime que le Comité permanent doit être impliqué dans toutes les décisions intérimaires sur la nomenclature mais la délégation du Mexique, soutenue par la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, estime que la procédure qui en résulterait serait inutilement compliquée.

En ce qui concerne le paragraphe commençant par "ADOpte la *Liste des espèces CITES*", la délégation des Etats-Unis d'Amérique se dit préoccupée par le fait que, dans le cas de taxons supérieurs pour lesquels une référence standard n'a pas encore été adoptée, la *Liste* contient des noms d'espèces qui n'ont pas été approuvés par la Conférence des Parties et que cela a des incidences juridiques. La délégation du Royaume-Uni note que la *Liste* ne contient pas tous les noms et synonymes d'espèces qui figurent dans les listes taxonomiques de plantes adoptées par la Conférence des Parties. La Présidente du Comité pour les plantes insiste sur l'importance de ces dernières listes. L'observateur du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE note que son organisation a compilé la *Liste* des espèces CITES, sous contrat du Secrétariat. Elle n'a pas pris de décision concernant les espèces à inclure mais a utilisé les listes taxonomiques adoptées et a fait approuver le contenu définitif par le Comité de la nomenclature.

Pour éliminer la confusion concernant les différents types de listes adoptées par la Conférence des Parties, l'observateur de *Humane Society International* recommande que la *Liste* des espèces CITES soit dénommée "liste standard" et les listes taxonomiques, "listes de base".

Le Président demande à la délégation du Mexique de collaborer avec d'autres délégations et observateurs pour préparer une proposition révisée d'amendement de la résolution Conf. 12.11 pour examen lors d'une séance ultérieure du Comité.

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et questions de conservation

65. Conservation et commerce des esturgeons et polyodons

Le Secrétariat présente le document CoP13 Doc. 65, notant qu'il a été difficile d'appliquer la résolution Conf. 12.7 et que l'établissement de calendriers clairs pour les actions recommandées permettrait d'améliorer la transparence et d'éviter l'ambiguïté. Il ajoute qu'il propose un changement supplémentaire mais suggère la constitution d'un groupe de travail pour examiner tous les changements proposés en plus grand détail. Cette proposition est soutenue par les délégations de la Bulgarie, de la Chine, de la Fédération de Russie, des Pays-Bas au nom des Etats membres de la Communauté européenne, de la République islamique d'Iran et de la Roumanie, ainsi que par les observateurs de l'Association internationale des importateurs de caviar, du IWMC – *World Conservation Trust*, du *Pew Institute for Ocean Science* et de TRAFFIC. Les délégations du Canada, des Etats-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie soutiennent aussi la proposition de constitution d'un groupe de travail mais suggèrent de limiter celui-ci aux Etats de l'aire de répartition des esturgeons.

Le Président annonce la création du Groupe de travail proposé et demande à la délégation de la Roumanie de le présider. Il dit que le Groupe se limitera à 15 personnes et comprendra des Etats de l'aire de répartition de l'esturgeon, y compris les Pays-Bas au nom des 25 Etats membres de la Communauté européenne, un représentant des ONG de conservation et un représentant des négociants en esturgeons. Les ONG de conservation et la communauté du commerce d'esturgeons devront s'entendre pour savoir qui participera au Groupe de travail.

Questions stratégiques et administratives

14. Financement de la conservation du commerce international durable des espèces de la faune et de la flore sauvages

Le Secrétariat présente le document CoP13 Doc. 14, indiquant que les travaux sur ce point de l'ordre du jour ont débuté à la onzième session de la Conférence des Parties (Gigiri, 2000), et que la décision 12.26 donnait pour instruction au Secrétariat d'examiner les mécanismes existants et innovants permettant de financer la conservation des espèces de la faune et de la flore sauvages, ainsi que le renforcement des capacités des pays en développement et des pays à économies de transition. Le Secrétariat se félicite de la contribution du Gouvernement français qui lui a permis de mener à bien l'examen figurant dans le document. La décision 12.25 invitait les Parties et les observateurs à fournir au Secrétariat des informations sur les meilleurs moyens de financer la conservation, ainsi que le renforcement des capacités. En plus des trois réponses de Parties figurant au paragraphe 3 du document CoP13 Doc. 14, le Secrétariat a également reçu une réponse du Pérou. Le Secrétariat indique que compte tenu du nombre

limité de réponses, il ne recommande pas que l'action soit poursuivie, mais qu'il soumet le document à l'examen du Comité et souhaite recevoir davantage d'informations sur les meilleures pratiques.

La délégation des Pays-Bas, au nom des Etats membres de la Communauté européenne, se félicite de l'examen et exhorte toutes les Parties à prendre en considération tout l'éventail des mécanismes de financement. Avec le soutien de la délégation du Canada, elle souligne qu'il est important que les pays bénéficiaires potentiels identifient les activités CITES en matière de stratégies de lutte contre la pauvreté et de plans de développement nationaux, ainsi que de stratégies et de plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, afin d'avoir accès à l'assistance bilatérale disponible pour ses activités.

La délégation du Nigéria relève l'importance de cette question et note la faiblesse des mécanismes financiers relatifs à la CITES. Elle est soutenue par la délégation du Burkina Faso, du Cameroun, de la Dominique, de l'Erythrée, du Libéria, de la République-Unie de Tanzanie, du Tchad et de l'Uruguay. Ces délégations relèvent les exigences de la CITES envers les pays en développement et la nécessité qui en découle de renforcer les capacités et les ressources. Elles se disent surprises que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ne finance pas directement les activités de la CITES et demandent que des contacts soient établis avec le FEM. En soutenant cette suggestion, les délégations de la Guinée, du Libéria, de la République-Unie de Tanzanie et du Tchad soulignent également les problèmes plus importants auxquels les pays en développement doivent faire face et qui limitent leurs capacités d'appliquer la Convention; la délégation de la Dominique souligne également les problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les petits Etats insulaires en développement. Les délégations de l'Indonésie et du Népal indiquent qu'une collaboration est nécessaire entre les pays voisins concernant la mise en oeuvre et l'application de la CITES, par exemple par l'intermédiaire de groupes de travail conjoints, d'accords de coopération transfrontières et d'échanges d'informations. Le Secrétariat indique que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) a adopté, dans le contexte de l'évaluation des progrès vers la réalisation de l'objectif 2010 relatif à la diversité biologique, un objectif selon lequel aucune espèce de faune ou de flore sauvages ne sera menacée par le commerce international, et il estime que cela permet, par l'intermédiaire de la CDB, d'accéder au financement du FEM pour les activités de la CITES.

Les délégations de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande remercient le Secrétariat pour son rapport; elles reconnaissent la nécessité de renforcer les capacités de mise en oeuvre de la CITES et exhortent les Parties à utiliser tout l'éventail des options de financement identifiées dans le rapport. Cependant, les délégations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande estiment qu'il est dangereux de rechercher uniquement les ressources limitées du FEM pour financer les activités CITES.

Le Secrétariat indique qu'il a pris note de tous les commentaires et qu'il continuera à rechercher et à diffuser des informations relatives à des mécanismes innovants de financement. Le Comité prend note du rapport figurant dans le document CoP13 Doc. 14.

La séance est levée à 12 heures.